



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
PRIATOP

de la société **TOP SAS**
enregistrée sous le **n°2022-3703**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 février 2023,

Considérant que les compositions intégrales du produit PRIAXOR EC (AMM n°2161101) autorisé en France, et du produit PRIAXOR EC (n°15711N) autorisé aux Pays-Bas, ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PRIATOP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS BRETONNEUX France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	150 g/L - pyraclostrobine 75 g/L - fluxapyroxade	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	PRIAXOR EC
	N° AMM	2161101
Numéro d'intrant	795-2020.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 22/03/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Tauffet
1B855C32081749B...